
N° 96-0528 - Environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Limonest - Avenue Général de Gaulle - Pose d'une canalisation d'eau potable de diamètre 200 mm - Acceptation du dossier - Appel d'offres ouvert - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à la pose d'une canalisation d'eau potable en fonte de diamètre 200 mm, avenue Général de Gaulle, entre la place du Griffon et la montée des Roches à Limonest.

Le devis estimatif s'élève à la somme de 980 000 F TTC se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	780 000,00 F
- prestations chantiers propres	2 000,00 F
- somme à valoir pour imprévus variation des prix et coordination	30 603,65 F
	<hr/>
- montant total HT	812 603,65 F
- TVA 20,60 %	167 396,35 F
	<hr/>
- montant total TTC actualisation comprise	980 000,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation de 310 mètres de canalisation en fonte ductile de diamètre 200 mm.

Elle permettrait, du fait des travaux d'aménagement de la RD 42, le renouvellement de la conduite existante vétuste ainsi qu'un renforcement du réseau, insuffisant pour la lutte contre l'incendie.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

B. Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C. Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 980 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - budget primitif - exercice 1996 - article 238-511 - affaire n° 96-5631-1005 - dossier "eau potable" n° 1 007-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,